

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 31 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Votants : 14 Procurations : 2

Date de convocation : 27 mai 2024

Date d'affichage : 27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Yvan BOUAT, Michèle BARASCUD, Jean-François GALLIARD

Absents : Lionel CAYRON

Représentés : Sabine THOMAS par Anne-Marie FRENEHARD, Virginie GOVIGON par Paulette FOURNIER

Objet : Création d'emplois saisonniers – saison 2024

Délibération n° 2024-61

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que ^{pour} le bon fonctionnement des services techniques et pour la bonne organisation des animations de la saison estivale, il est nécessaire de procéder au recrutement de 8 emplois saisonniers pour la saison 2024.

Il précise qu'il y a lieu :

- D'une part, de créer 7 emplois saisonniers réparti en fonction des disponibilités et des besoins du service, sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures par semaine) ;
- D'autre part, de créer 1 emploi saisonnier, sur le grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (10 heures par semaine en juin et 25 heures par semaine en juillet et août)

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique
Vu le Code Générale de la Fonction Publique en notamment son article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **Décide** de créer sept emplois saisonniers d'adjoint technique à temps complet (35 heures par semaine) à compter du 4 juin et jusqu'au 31 août inclus ;
- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'agent d'animation à temps non complet ((10 heures par semaine en juin et 25 heures par semaine en juillet et août)
- **Décide** que la rémunération est rattachée au 1er échelon de l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux et des adjoints d'animation territoriaux ;
- **Habilite** Monsieur le Maire à recruter les 8 agents afin de pourvoir ces emplois pour la durée susvisée ;


Reçu le 03/06/2024. Il est que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des personnels nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 31 mai 2024

Le secrétaire de séance
Alain DELMAS



Le Maire,
Richard FIOL



Transmis au représentant de l'Etat le : 03/06/2024
Publié le : 03/06/2024

[Faint handwritten mark]